

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 22 janvier 2026

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Frédéric ANDRE, Marguerite-Marie PIRANDA suppléante de Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX (arrivé à 20h20), Lionel TORCHIO (arrivé à 20h15)

Excusée avec pouvoir : Catherine MARANDET pouvoir à Damien GRAIZELY

Excusés : Jean-Pierre VERMOT, Régis DENIZOT, Luc BINDER, Paul MEILLET,

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET, DUTRIEUX Gérard,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2025
3. FINANCES
 - a) Attributions de compensation provisoires 2026
 - b) Reversement fraction de taxe sur les infrastructures de longues distances
4. DOB 2026
5. PETR DOUBS CENTRAL :
 - a) Avis sur le dossier d'arrêt du projet SCOT révisé du PETR Doubs Central
 - b) Convention de participation financière service mobilité entre les CC et le PETR Doubs Central
6. EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - a) Dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : Validation du choix des entreprises
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Aide à l'immobilier d'entreprise : maison médicale à Sancey

8. SERVICES A LA POPULATION
 - a) MHD convention de partenariat 2026
9. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire élargi des EPCI à fiscalité propre de l'EPAGE Doubs Dessoubre et de la Communauté de Communes du Val de Morteau
10. ENVIRONNEMENT
 - a) Déchetterie de Rahon :
 - i. Validation convention Rebon
11. TOURISME
 - a) Convention avec l'OT du Doubs Horloger partenariat 2026
12. AFFAIRES DIVERSES

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

3. FINANCES

a) Attributions de compensation provisoires 2026

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2026, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2026.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2025.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2026.

Photographie au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC PROVISOIRES 2026	AC à verser aux communes	AC à percevoir de communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFR, TASCOM et TaFNB)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 30 837 €	- 6 654 €	- 128 €	- 37 619 €		- 8 450 €		- 47 069 €	- 47 069 €	
BELVOIR	- 834 €	0 €	0 €	- 834 €		11 806 €	13 632 €	24 604 €		24 604 €
BRETONVILLERS	- 5 307 €	- 462 €	0 €	- 5 769 €		- 4 200 €		- 3 968 €	- 3 968 €	
CHAMESEY	- 851 €	- 565 €	0 €	- 1 416 €		- 2 145 €	6 816 €	3 255 €		3 255 €
CHARMOILLE	- 3 861 €	- 814 €	- 97 €	- 4 772 €		- 4 735 €		- 8 527 €	- 8 527 €	
CHAZOT	- 698 €	0 €	0 €	- 698 €		8 486 €	3 200 €	10 988 €		10 988 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- €	0 €	- 5 776 €	37 261 €	- 2 378 €		- 45 407 €	- 45 407 €	
CROSEY LE PETIT	- 313 €	- 7 €	0 €	- 320 €		7 858 €	5 984 €	13 522 €		13 522 €
FROIDEVAUX	- 70 €	0 €	0 €	- 70 €		- 1 845 €	5 984 €	- 4 669 €	- 4 669 €	
LA CRANGE	- 797 €	- 647 €	0 €	- 1 444 €		- 1 455 €		- 2 899 €	- 2 899 €	
LANANS	- 5 532 €	- 1 690 €	0 €	- 7 222 €		10 786 €		3 564 €		3 564 €
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 341 €	- 255 €	0 €	- 596 €		- 1 000 €	1 440 €	- 156 €	- 156 €	
ORVE	- 192 €	0 €	0 €	- 192 €		5 768 €	3 200 €	8 778 €		8 778 €
PESEUX	- 2 980 €	- 2 490 €	0 €	- 5 470 €		- 1 995 €	6 816 €	- 649 €	- 649 €	
PROVENCHERE	- 1 513 €	- 628 €	0 €	- 2 141 €		- 2 340 €	6 816 €	2 545 €		2 545 €
RAHON	- 2 521 €	- 397 €	0 €	- 2 918 €	5 680 €	9 935 €	6 816 €	8 153 €		8 153 €
RANDEVILLERS	- 1 911 €	- 605 €	0 €	- 2 516 €		6 857 €		4 341 €		4 341 €
ROSIERES SUR BARBECHE	- 10 771 €	- 2 726 €	- 18 €	- 13 515 €		- 1 620 €	5 984 €	- 9 151 €	- 9 151 €	
SANCEY	- 73 880 €	- 38 474 €	- 859 €	- 113 213 €		9 110 €		133 988 €	133 988 €	
SERVIN	- 6 384 €	- 1 753 €	0 €	- 8 137 €		9 110 €		973 €		973 €
SURMONT	- 517 €	0 €	0 €	- 517 €		7 738 €		7 221 €		7 221 €
VALONNE	- 41 762 €	- 3 056 €	0 €	- 44 818 €	3 235 €	- 4 035 €		- 52 088 €	- 52 088 €	
VALDRIVILLERS	- 368 €	0 €	- 41 €	- 409 €		4 900 €		- 4 491 €	- 4 491 €	
VELLEROT LES BELVOIR	- 35 211 €	- 1 655 €	0 €	- 36 866 €	6 439 €	8 218 €	13 632 €	- 21 455 €	- 21 455 €	
VELLEVANS	- 23 983 €	- 1 675 €	0 €	- 25 658 €		2 185 €	18 784 €	- 4 688 €	- 4 688 €	
VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	0 €	0 €		- 1 000 €		- 1 000 €	- 1 000 €	
VYT LES BELVOIR	- 34 374 €	- 5 824 €	0 €	- 40 198 €		- 2 985 €		- 42 883 €	- 42 883 €	
TOTAL COMMUNAL	- 291 584 €	- 70 377 €	- 1 143 €	- 363 104 €	- 52 616 €	32 787 €	99 104 €	- 263 829 €	- 380 931 €	97 102 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'attributions de compensation provisoires 2026 telle que présentées ci-avant
- Autorise M. le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Reversement de la fraction de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances

Arrivée de M. Torchio

Le législateur a souhaité affecter une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) aux collectivités gestionnaires de voirie communales et au département au titre de sa compétence en matière de gestion des routes départementales. Un arrêté du [16 décembre 2025](#) précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT LD.

Ce point a été fixé par un décret de septembre 2025. Il prévoit que les CC qui n'ont pas la compétence voirie devront le reverser à ses communes membres « en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence ».

Article du décret de septembre 2025 : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'[article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales](#) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1^{er} du présent décret.

Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un **délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret** (soit le 16/12/2025 jusqu'au 16/02/2026), à la majorité des deux tiers des

suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'[article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales](#).

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le montant pour la CCPSB a été arrêté au 16/12/2025 à un montant de 14 791 €. La somme a été versée sur le compte de la CCPSB le 29/12/2025.

Conformément au décret de septembre 2025, une délibération de la CC devra être prise dans les 2 mois (au plus tard le 16/02/2026) qui suit la notification de ce versement par l'Etat.

Les modalités de répartition sont faites sur la base de la longueur de voirie communale définie par commune (critère DGF).

Le tableau ci-dessous définit les longueurs de voirie communale par commune et le montant afférent à la répartition de la somme de 14 791 €

Code INSEE	N° Commune	Nom de la commune	longueur de voirie en mètre	% voirie	répartition montant TEIC LD
25051	1	Belleherbe	17260	6%	871,80 €
25053	2	Belvoir	9360	3%	472,77 €
25095	3	Bretonvillers	26068	9%	1 316,69 €
25113	4	Chamesey	13114	4%	662,39 €
25125	5	Charmoille	19578	7%	988,88 €
25145	6	Chazot	7874	3%	397,71 €
25177	7	Crosey-le-Grand	12779	4%	645,47 €
25178	8	Crosey-le-Petit	8992	3%	454,18 €
25261	9	Froidevaux	6273	2%	316,85 €
25290	10	La Grange	7044	2%	355,79 €
25324	11	Lanans	9681	3%	488,99 €
25344	12	Longeville-lès-Russey	5208	2%	263,06 €
25436	13	Orve	9101	3%	459,69 €
25449	14	Péseux	9446	3%	477,12 €
25471	15	Provenchère	8327	3%	420,60 €
25476	16	Rahon	3181	1%	160,67 €
25478	17	Randevillers	7284	2%	367,91 €
25503	18	Rosières-sur-Barbèche	4304	1%	217,39 €
25529	19	Sancey	39470	13%	1 993,62 €
25544	20	Servin	13530	5%	683,40 €
25554	21	Surmont	8511	3%	429,89 €
25583	22	Valonne	9551	3%	482,42 €
25590	23	Vaudrivillers	6145	2%	310,38 €
25595	24	Vellerot-lès-Belvoir	7623	3%	385,04 €
25597	25	Vellefans	11066	4%	558,94 €
25607	26	Vernois-lès-Belvoir	5100	2%	257,60 €
25635	27	Vyt-lès-Belvoir	6964	2%	351,75 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le reversement aux communes membres de la fraction de la TEIT LD reçue en 2025 tel que présenté dans le tableau ci-avant et conformément au décret de septembre 2025
- Autorise M. le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2026-03

4.DOB 2026

Arrivée de M. Roland Douriaux.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

M. Perdrix Vice -Président aux finances fait la présentation synthétique du document transmis.

Il rappelle que ce sont des chiffres encore provisoires, le CFU n'ayant pas encore été validé.

BUDGET GENERAL										
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
011- Charges générales	258 650.00	196 353.89	323 388.00	238 281.93	345 750.00	258 911.83	358 020.00	266 597.71	421 321.00	270 541.55
012- Charges de personnels	561 440.00	516 859.83	612 052.00	631 422.72	714 122.72	713 011.59	818 200.00	751 551.47	875 300.00	800 339.84
014- Atténuation de produits	471 482.00	438 737.00	461 000.00	438 120.00	464 576.00	448 577.00	499 915.00	454 678.00	467 776.00	460 390.94
022- Dépenses imprévues	4 499.99	-	-	-	-	-	-	-	-	-
023- Virement à la section d'investissement	225 863.20	-	167 428.67	-	162 240.85	-	154 132.00	-	94 799.60	-
042- Dotation opération d'ordre (042)	101 628.39	101 441.75	377 170.70	344 980.20	185 508.00	134 386.13	161 700.00	133 920.17	157 400.00	124 277.37
65- Charges de gestion courantes	617 971.86	456 164.12	459 302.99	413 714.78	516 959.60	423 906.94	471 752.00	447 225.35	509 135.66	462 244.98
66- Charges financières	18 400.00	12 449.06	18 700.00	11 651.86	27 700.00	23 688.09	29 500.00	23 377.80	29 300.00	21 165.65
67- Charges exceptionnelles	7 500.00	4 925.70	2 500.00	1 048.35	2 500.00	-	2 500.00	-	2 500.00	-
68- Provisions pour risques	3 900.00	-	3 900.00	-	1 000.00	1 000.00	1 000.00	-	1 200.00	-
TOTAUX	2 271 355.44	1 736 931.36	2 445 442.36	2 079 219.84	2 420 357.17	2 003 483.58	2 466 719.00	2 077 550.50	2 558 732.26	2 138 960.33

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
002- Excédents de fonctionnement	495 239.98	-	528 436.57	7 662.34	702 930.66	8 628.74	667 723.74	2 191.68	797 329.06	3 289.51
013- Atténuation de charges	12 000.00	6 303.55	1 000.00	-	1 000.00	-	1 000.00	-	-	-
042- Opérations d'ordre	53 403.59	53 603.06	136 074.47	127 657.70	23 528.00	14 340.00	31 071.00	27 396.65	24 300.00	20 619.00
70- Produits des services	127 800.00	123 950.37	127 730.00	138 249.19	156 800.00	165 609.48	241 653.00	244 795.05	264 187.36	302 040.54
73- Impôts et taxes	1 118 939.00	1 124 486.36	1 170 167.00	1 187 091.89	297 578.00	451 774.00	472 534.00	458 024.00	471 747.00	479 988.00
731- Fiscalité locale	-	-	-	-	949 774.00	789 771.53	839 624.00	853 909.94	860 127.00	874 932.89
74- Dotations et participations	462 505.50	408 458.90	438 225.00	458 857.52	458 189.00	476 555.41	487 305.91	500 971.43	534 851.68	567 098.73
75- Autres produits de gestion courante	181 965.00	185 030.27	189 290.00	211 462.68	208 888.00	216 725.57	202 629.00	207 677.89	204 802.00	187 065.40
77- Produits exceptionnels	26 915.00	48 356.57	138 943.23	146 010.00	17 400.00	19 719.33	-	6 723.03	-	573.54
TOTAUX	2 478 968.07	1 950 219.08	2 729 866.27	2 276 991.32	2 816 067.66	2 143 124.06	2 943 540.65	2 301 889.67	3 157 344.10	2 435 607.61

Communauté de Communes PAYS SANCEY BELLEHERBE Budget Général	BILAN 2025
---	------------

EXECUTION DU BUDGET

		Section fonctionnement	Section d'investissement
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES	2 138 960.33	466 281.99
	RECETTES	2 435 607.61	494 154.35
	TOTAL	296 647.28	27 872.36

REPORT RESULTAT ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement	797 329.06	
	Report en section d'investissement		134 498.05

EXCEDENT	1 093 976.34	
DEFICIT		106 625.69

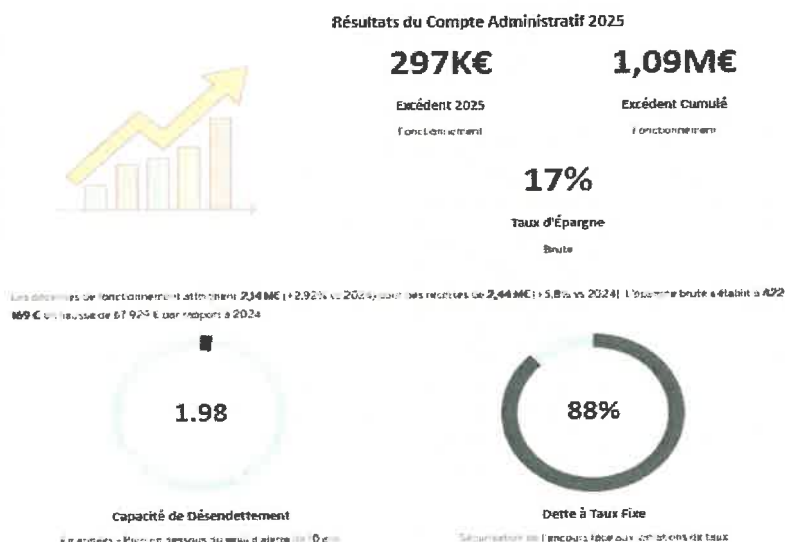
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES		52 000.00
	RECETTES	-	68 600.00

BESOIN DE FINANCEMENT	-	90 025.69
-----------------------	---	-----------

Le besoin de financement est à prélever sur l'excédent de fonctionnement

REPORT DES RESULTATS	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	90 025.69
	R0 02 : Excédent de fonctionnement reporté	1 003 950.65
	D 001 Déficit investissement reporté	- 106 625.69

Situation Financière 2025 : Une Santé Préservée



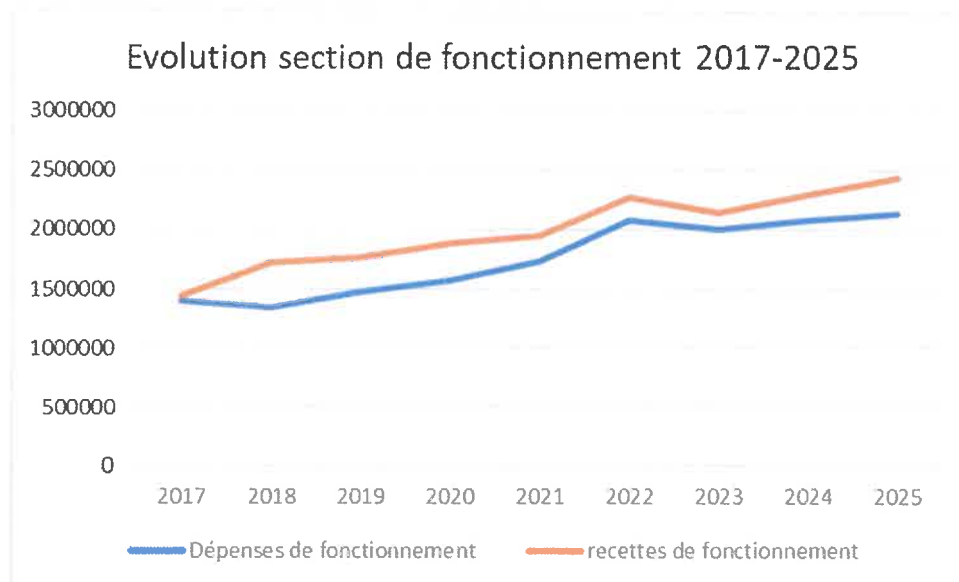
M. Perdrix fait état d'une bonne situation financière de la CC au niveau de son budget général. Les résultats 2025 ont permis de dégager un excédent de fonctionnement de 296 000 € environ en fonctionnement et un excédent d'investissement de 27 872 €.

Ce qui permet de disposer d'un excédent de fonctionnement cumulé de 1, 09 M € et de réduire le déficit d'investissement à 106 625 €.

De la même manière, la capacité de désendettement est de l'ordre de 2 ans, élément important, signe de la bonne santé financière de la collectivité.

GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017

2026-04



Ce graphique permet de mettre en avant que les courbes tant en dépenses qu'en recettes suivent la même trajectoire. Les dépenses de fonctionnement ont certes augmenté depuis 2017 du fait notamment de la prise de certaines compétences, (eau assainissement, reprise de France services...) mais en parallèle, les recettes ont suivi la même tendance. Il n'y a donc pas d'effet « ciseaux » ce qui serait beaucoup plus problématique.

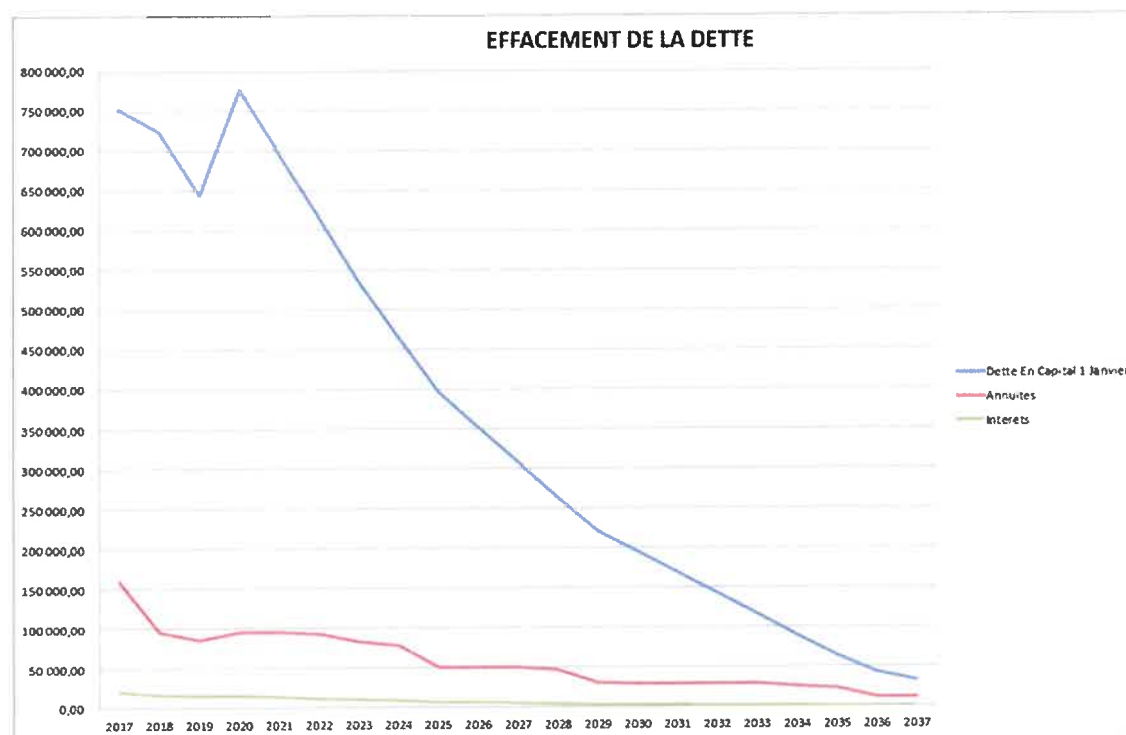
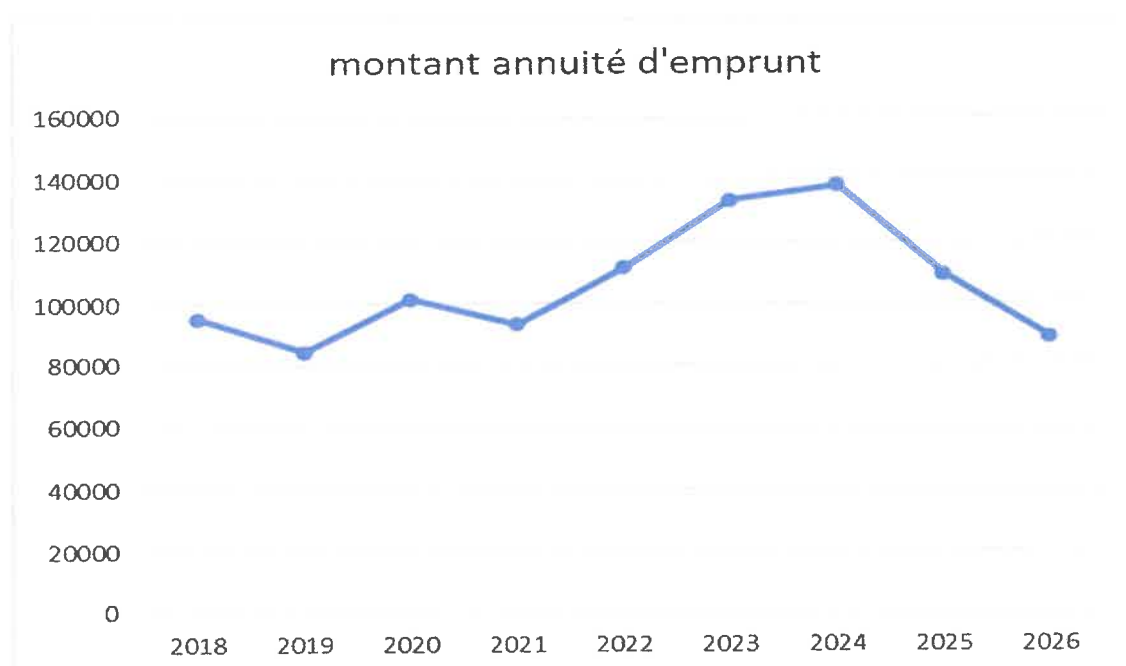
ETAT DE LA DETTE

Encours de dette : 835 162,16€

Pas de nouvel emprunt en 2025

Budget général										
N° prêt	Montant échéance	Désignation	Montant emprunte	Date début remboursement	Date fin remboursement	Taux	Montant de l'annuité 2023	Montant de l'annuité 2024	Montant de l'annuité 2025	Montant de l'annuité 2026
1835115	6 608,93 €	Gymnase de Sancey	500 000 €	10/02/2023	10/11/042	2,80%	19 590,83	33 044,64	33 044,64	33 044,64
AN096917	5 756,00 €	Matériel technique	50 000 €	05/01/2023	05/01/2032	2,65%	5 756,00	5 756,00	5 756,00	5 756,00
1362768	5 038,15 €	Site de la Baume	100 000 €	25/03/2021	25/12/2025	0,29%	20 152,60	20 152,60	20 152,29	
1129321	2 702,50 €	Travaux MULTI ACCUEIL SANCEY	200 000 €	20/02/2020	20/11/2039	0,78%	10 809,99	10 810,00	10 810,00	10 810,00
68474	3 800,00 €	Travaux maison des services Sancey	180 000 €	19/10/2013	19/07/2028	3,43%	14 212,36	13 800,76	13 389,16	13 800,76
AN096837	11 339,23 €	PICOTI Charmoille	190 000 €	15/01/2016	05/01/2035	1,95%	11 339,23	11 339,23	11 339,23	11 339,23
120096	2 137,52 €	Réhabilitation gendarmerie Belleherbe	100 000 €	26/05/2014	26/02/2029	3,42%	8 550,08	8 550,08	8 550,08	8 550,08
5025628	1 846,78 €	Réhabilitation gendarmerie Belleherbe	100 000 €	01/06/2014	01/06/2034	TV: 0,56%	6 587,09	6 587,09	6 587,09	6 587,08
3283759	17 450,66 €	Batiment relais	200 000 €	05/01/2010	05/01/2024	4,02%	17 450,66	17 450,66		
AN096865	9 973,45 €	Acquisition Eco Marché	113 000 €	08/04/2011	01/02/2024	0,59%	9 973,45	9 973,45		
TOTAL							128 114,15	137 406,38	109 628,49	89 887,79

Graphique annuité d'emprunt depuis 2017



Impacts Directs sur les Finances de la CCPSB

→ Gel des Fractions de TVA

Nouvelle année blanche : pas de croissance attendue de la TVA reversée aux collectivités. Montant prévu identique à 2025 : 386 000 €.

→ Baisse des Dotations

Dotation de compensation en baisse de -4,6% prévue.
Compensation PSR réduite de 29 000 € pour la CCPSB.

→ FCTVA : Année Quasi Blanche

Passage à un versement N+1 au lieu de l'année en cours.
Impact estimé : -115 000 € de recettes en moins pour 2026.

→ Hausse des Cotisations CNRACL

Taux passant de 34,65% à 37,65% en 2026, avec poursuite jusqu'à 43,65% en 2028. Surcoût annuel : +10 000 €.

☐ **Revalorisation des bases fiscales limitée** : Seulement 0,8% en 2026 contre 1,7% en 2025, réduisant la dynamique des recettes fiscales locales.

M. Perdrix indique que le projet de BP sera bâti à partir de ces hypothèses, la Loi de finances n'ayant toujours pas été votée.

BUDGET GENERAL

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Prévisions 2026
011-Charges générales	358 020,00	266 597,71	421 321,00	270 541,55	389 510,00
012-Charges de personnels	818 200,00	751 551,47	875 300,00	800 339,84	856 700,00
014-Atténuation de produits	469 915,00	454 878,00	467 776,00	460 390,94	489 567,00
022-Dépenses imprévues		-		-	
023-Virement à la section d'investissement	154 132,00		94 799,60		469 610,00
042-Dotation opération d'ordre(042)	161 700,00	133 920,17	157 400,00	124 277,37	166 400,00
65-Charges de gestion courantes	471 752,00	447 225,35	509 135,66	462 244,98	542 079,88
66-Charges financières	29 500,00	23 377,80	29 300,00	21 165,65	29 300,00
67-Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00		2 500,00
68-Provisions pour risques	1 000,00		1 200,00		1 500,00
TOTAUX	2 466 719,00	2 077 550,50	2 558 732,26	2 138 960,33	2 947 166,88

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Prévisions 2026
002-Excédents de fonctionnement	667 723,74		797 329,06		1 003 950,65
013-Atténuation de charges	1 000,00	2 191,68		3 289,51	-
042-Opérations d'ordre	31 071,00	27 396,65	24 300,00	20 619,00	29 500,00
70-Produits des services	241 653,00	244 795,05	264 187,36	302 040,54	283 942,00
73-Impôts et taxes	472 534,00	458 024,00	471 747,00	479 988,00	479 471,00
731-Fiscalité locale	839 624,00	853 909,94	860 127,00	874 932,89	843 731,00
74-Dotations et participations	487 305,91	500 971,43	534 851,68	567 098,73	475 939,00
75-Autres produits de gestion courante	202 629,00	207 877,89	204 802,00	187 065,40	190 868,00
77-Produits exceptionnels		6 723,03		573,54	-
TOTAUX	2 943 540,65	2 301 889,67	3 157 344,10	2 435 607,61	3 307 401,65

Les chiffres présentés restent « prévisionnels ». Ils sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

En revanche, il a été construit en partant du principe que les taux des taxes locales restent identiques à 2025.

Prospective Budgétaire 2026 : Équilibre et Prudence

Dépenses de Fonctionnement

Hausse de **+15%** principalement due à l'augmentation du virement à la section d'investissement (Restes À Réaliser). Budget personnel : 856 700 €. Subventions ajustées : +13 000 € pour la crèche PICOTI, +30 000 € au BA ZA Vellerot.

Recettes de Fonctionnement

Progression modérée de **+5%** vs 2025. Maintien prudent des fractions de TVA (386 000 €). Fiscalité locale en baisse anticipée (-16 396 €) avec bases +0,8% seulement. Dotations en recul (-65 912 €) dont dotation de compensation -4,6%.

L'excédent de fonctionnement cumulé de **1 003 950 €** permet d'absorber les incertitudes et de maintenir une capacité d'investissement. Les taux de fiscalité 2026 resteraient inchangés par rapport à 2025.

Investissements 2026 : Priorités et Projets Structurants



Équipements Sportifs

- Vestiaires foot Sancey : 630 000 €
- Vestiaires foot Belleherbe : 450 000 €
- Salle convivialité Bretonvillers : 48 500 €



Développement Économique

- Aides immobilières entreprises : 150 000 €
- Agence VERDUSTRIA en attente



Eau & Assainissement

- Travaux réseaux multiples communes
- Stations épurateur (Bretonvillers, Servin, Péseux)
- Emprunt prévu : 525 000 €



Gendarmeries

- Finalisation Sancey : 15 000 €
- Travaux Belleherbe : 15 000 €
- Surcoûts de 20% prévus

 **Capacité d'emprunt préservée :** Avec la fin de plusieurs remboursements, la CCPSB peut emprunter jusqu'à 500 000 € sur 15 ans sans grever sa capacité d'investissement.

Orientations 2026 : Cap sur la Résilience et le Développement

Maintenir l'Équilibre Financier

Préserver l'épargne brute et la capacité d'autofinancement face aux incertitudes nationales

Investir dans les Équipements

Poursuivre les projets structurants : équipements sportifs, gendarmeries, infrastructures eau/assainissement

Soutenir l'Économie Locale

Renforcer les aides aux entreprises et développer l'attractivité via VERDUSTRIA

Optimiser les Services

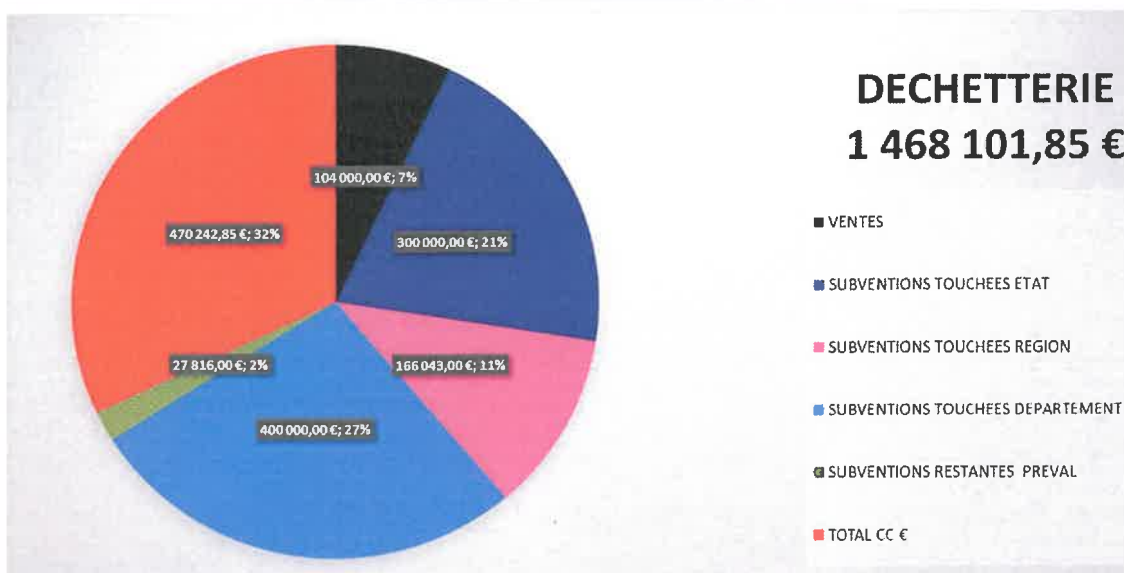
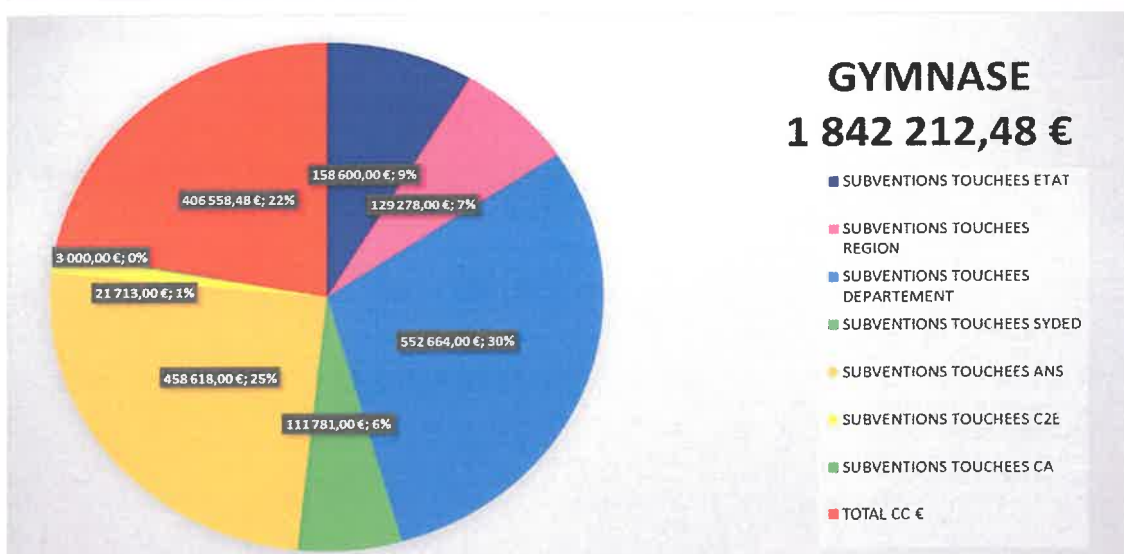
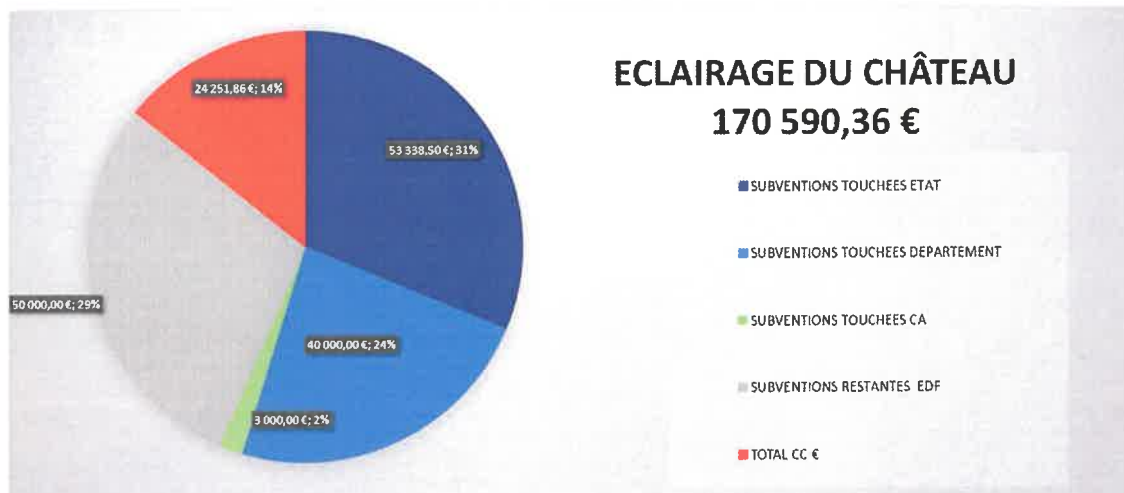
Consolider France Services, santé, mobilité, culture et tourisme pour améliorer la qualité de vie

« Dans un contexte national incertain, la CCPSB fait le choix de la prudence dans les prévisions et de l'ambition dans les projets. Notre santé financière préservée nous permet de continuer à investir pour l'avenir de notre territoire. »

Prochaine étape : Vote du Budget Primitif 2026

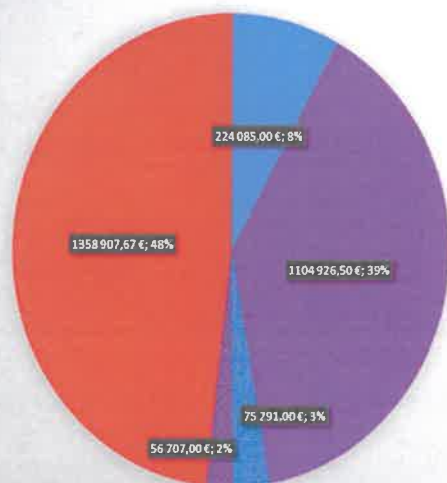
M. le Président remercie M. Perdrix pour la présentation et indique que les informations données sur la situation actuelle de la Comcom sont rassurantes pour l'avenir et pour ceux qui reprendront la suite.

Points sur les projets structurants : Présentation par M. POUX VP aux projets structurants



TRAVAUX D'EAU

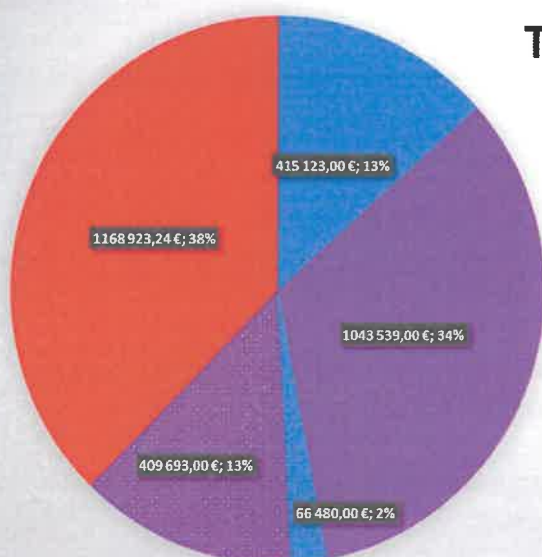
2 819 917,17 €



- SUBVENTIONS TOUCHEES DEPARTEMENT
- SUBVENTIONS TOUCHEES AGENCE DE L'EAU
- SUBVENTIONS RESTANTES DEPARTEMENT
- SUBVENTIONS RESTANTES AGENCE DE L'EAU
- TOTAL CC €

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

3 103 758,24 €



- SUBVENTIONS TOUCHEES DEPARTEMENT
- SUBVENTIONS TOUCHEES AGENCE DE L'EAU
- SUBVENTIONS RESTANTES DEPARTEMENT
- SUBVENTIONS RESTANTES AGENCE DE L'EAU
- TOTAL CC €

Le Président conclut en indiquant que de belles réalisations ont été faites depuis quelques années, tout en préservant la situation financière de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, la présentation réalisée prend acte du DOB pour l'année 2026.

5. PETR Doubs Central :

a) Avis sur le dossier d'arrêt du projet SCOT révisé du PETR Doubs Central

Le comité syndical du PETR Doubs Central, par délibération en date du 15/12/2025, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) révisé du PETR du Doubs Central.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, ce projet est soumis pour avis aux communautés de communes membres du PETR.

Le PETR a transmis, par courrier en date du 18/12/2025 la délibération du PETR du 15/12/2025 qui a arrêté le projet de SCOT ainsi que le lien permettant de consultation ce projet d'arrêt. Les Communautés de Communes ont un délai de 3 mois pour délibérer et émettre un avis. A défaut de réponse dans le délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Les documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil par mail le 18/12 pour étude. Le projet est consultable sur le site du PETR où se trouvent l'ensemble des pièces composant le SCOT révisé arrêté, onglet « aménagement », sous-onglet « révision du SCOT en cours », paragraphe « Dossier d'arrêt du SCOT révisé » : <https://www.doubscentral.org>

L'exécutif lors de sa réunion du 6 janvier 2026 a émis un avis favorable à ce projet d'arrêt.

M. Cartier indique que le PETR Doubs Central a souhaité stopper pour l'instant la révision du SCOT pour permettre aux futurs élus de se l'approprier et le valider d'ici fin 2026. Il rappelle que tout a été fait pour que les villages conservent un minimum de droit à construire... il précise qu'il a fallu aller à l'encontre des préconisations des services de l'Etat notamment en terme d'évolution de la population. Le choix a été fait d'envisager une croissance de la population (alors que la DDT estimait une baisse potentielle d'ici 10 ans). Cette disposition permettra ainsi de disposer de droit à construire... il espère que le projet sera approuvé et validé par les services de l'Etat une fois la démarche de révision terminée.

Il précise également que lorsque le SCOT sera approuvé définitivement, les communes auront normalement 3 ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec le SCOT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCOT révisé du Doubs Central
- Autorise M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Convention de participation financière du service mobilité du Doubs Central entre les Communautés de Communes et le PETR Doubs Central

Pour mémoire, une convention avait été signée le 27 novembre 2006 entre le syndicat mixte du Pays Doubs central, les communautés de communes du Pays de Rougemont, du Pays Baumoisi, des Isles du Doubs, du Vallon de Sancey, des communes de Clerval, de Branne, de l'Hôpital Saint Lieffroy, d'Anteuil et de Roche les Clerval, et de leurs avenants ; le dernier avenant ayant été signé le 4 mai 2011. Cette convention définissait les modalités de calcul de la participation financière des communautés de communes au service Tadou.

Considérant l'évolution du service mobilité du Doubs central et de son financement avec notamment l'instauration du versement mobilité, il s'est avéré nécessaire de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention de participation financière du service mobilité. Le projet de convention entre le PETR du Doubs central et les trois communautés de communes le constituant relatif à la participation financière des communautés de communes au service de mobilité du Doubs central est joint à la présente note.

Cette convention reprend les termes de la négociation entre les trois communautés de communes et le PETR du Doubs central ayant eu lieu en décembre 2024 et présentée en bureau du 6 janvier 2026.

M. Yves BRAND Vice-Président aux mobilités, indique que du fait de l'instauration du versement mobilité, en juin 2024, il a fallu revoir les modalités de participation financière des CC au PETR pour le service mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valider l'abrogation de la convention signée le 27 novembre 2006 pour le calcul de la participation financière des communautés de communes au service TADOU et ce à compter du 1^{er} janvier 2026
- Approuve les termes de la convention de participation financière du service mobilité du Doubs central telle que présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et ses avenants sans incidences financières et tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

a) Dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : validation du choix des entreprises

Messieurs Brand Christian, Boillin Jérôme et Graizely Damien intéressés au dossier quittent la salle sans prendre part à la délibération

Dans le cadre du projet de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey, il est rappelé qu'un nouveau maître d'œuvre a été recruté en août 2025.

Les objectifs recherchés sont les suivants (depuis juillet 2024)

- Nécessité de remettre en état les locaux
- Mise aux normes handicapées obligatoires...
- Adaptation aux nouvelles normes FFF (max niveau régional).

La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » le jeudi 4 décembre 2025 avec réception des offres pour le 12 janvier 2026 à 12h00.

Cette opération comprend 8 lots :

- Lot 01 : TERRASSEMENT - VRD
- Lot 02 : DEMOLITION GROS OEUVRE
- Lot 03 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
- Lot 04 : MENUISERIE
- Lot 05 : DOUBLAGE CLOISON PLAFOND PEINTURE
- Lot 06 : REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE
- Lot 07 : ELECTRICITE
- Lot 08 : VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

1. Montant de l'offre : 40%
2. Valeur technique de l'offre : 60%

L'estimation globale des travaux est de 504 809 € HT pour la solution de base et 551 549 € HT avec les PSE :

- PSE 01 / 02 (lot 04) : Mise en place d'un plateau amovible pour étendre le bar à l'extérieur / Mise en œuvre d'un bar
- PSE 03 (lot 03) : Remplacement du bardage en pignon Est
- PSE lot élec : Eclairage des vestiaires sur détection / Eclairage du terrain de foot

39 offres ont été remises pour l'ensemble des 8 lots.

Au vu de l'analyse des offres présentée le 15 janvier 2026, les entreprises retenues seraient les suivantes :

N° LOT	INTITULE DU LOT	SOLUTION BASE				
		ENTREPRISE PROPOSEE	ESTIMATION PRO/DCE	OFFRE PROPOSEE	ECART	
			HT	HT	HT	%
1	TERRASSEMENTS / VRD	S2BTP	35 893,22 €	21 684,00 €	- 14 209,22 €	-39,59%
2	DEMOLITION / GROS-ŒUVRE	SAS SALVI	121 850,84 €	88 403,85 €	- 33 446,99 €	-27,45%
3	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	BATIBOIS	58 406,25 €	52 364,65 €	- 6 041,60 €	-10,34%
4	MENUISERIE	CUBE METTEY	43 265,00 €	57 567,09 €	+ 14 302,09 €	+33,05%
5	DOUBLAGE / CLOISON / PLAFOND / PEINTURE	BISONTINE DE PEINTURE	66 534,50 €	55 043,49 €	- 11 491,01 €	-17,28%
6	REVETEMENT DE SOLS / FAIENCE	TACHIN	50 860,00 €	45 998,58 €	- 4 861,42 €	-9,56%
7	ELECTRICITE CROU/CHAUFFE / CHAUFFAGE	SEEP	37 000,00 €	39 800,00 €	+ 2 800,00 €	+7,57%
8	VENTILATION / SANITAIRE	BRICO SENS	54 000,00 €	53 946,93 €	- 53,07 €	-0,10%
TOTAL			504 809,81 €	414 798,59 €	- 90 011,22 €	-17,83%

N° LOT	INTITULE DU LOT	SOLUTION BASE+PSE				
		ENTREPRISE PROPOSEE	ESTIMATION PRO/DCE	OFFRE PROPOSEE	ECART	
			HT	HT	HT	%
1	TERRASSEMENTS / VRD	S2BTP	35 893,22 €	21 684,00 €	- 14 209,22 €	-39,59%
2	DEMOLITION / GROS-ŒUVRE	SAS SALVI	121 850,84 €	88 403,85 €	- 33 446,99 €	-27,45%
3	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	BATIBOIS	103 446,25 €	58 487,65 €	- 44 958,60 €	-43,46%
4	MENUISERIE	CUBE METTEY	46 265,00 €	60 176,38 €	+ 13 911,38 €	+29,89%
5	DOUBLAGE / CLOISON / PLAFOND / PEINTURE	BISONTINE DE PEINTURE	66 534,50 €	55 043,49 €	- 11 491,01 €	-17,28%
6	REVETEMENT DE SOLS / FAIENCE	TACHIN	50 860,00 €	45 998,58 €	- 4 861,42 €	-9,56%
7	ELECTRICITE CROU/CHAUFFE / CHAUFFAGE	SEEP	37 000,00 €	67 300,00 €	+ 30 300,00 €	+81,90%
8	VENTILATION / SANITAIRE	BRICO SENS	54 000,00 €	53 946,93 €	- 53,07 €	-0,10%
TOTAL			551 549,81 €	454 050,85 €	- 97 498,96 €	-17,68%

Pour répondre à la question de M. André, M. Poux Vice-Président aux projets structurants précise qu'effectivement sur certains lots il y a une différence importante entre l'estimation et l'offre de l'entreprise.

Pour estimer les lots, le maître d'œuvre est parti sur les prix qu'il avait eu sur un autre marché similaire récent ... certaines entreprises n'ayant pas de chantiers programmés pour les mois à venir, font de gros efforts. Il est clair que c'est un exercice de plus en plus difficile à faire pour les maîtres d'œuvre... Le lot charpente en est la preuve, il ressort 43% inférieur à l'estimation... quand le lot menuiserie à l'inverse est supérieur de 30%... par rapport à l'estimation.

M. Poux indique qu'au vu du contexte national actuel, 50 à 55% de subventions sont envisagées.

Le Conseil Communautaire, par 30 voix Pour et 1 abstention,

- Valide le choix des entreprises retenues telles que présentées ci-avant solution de base et PSE comprises pour un montant total de 454 050,85 € HT
- Autorise M. le Président à signer les marchés avec les dites entreprises et toutes pièces relatives à ce dossier.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Aide à l'immobilier d'entreprise : maison médicale à Sancey

Lors de la réunion d'exécutif du 3 juin 2025 le projet de création d'une maison de santé à Sancey porté par un privé a été présenté.

Le site serait localisé sur une partie du terrain où est en construction l'habitat inclusif.

Ce porteur de projet sollicite une aide de la CCPSB (qui dispose dans ses statuts et délibération relative à l'intérêt communautaire « *La politique de structuration de l'offre de soin et du projet de santé. Construction et la gestion de maisons médicales* »).

Cette aide pourrait se faire sous la forme d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Avantages de cette solution : la collectivité n'engage pas un coût important pour la réalisation de cet équipement (généralement entre 2 à 2.5 M d'€) et donc évite un reste à charge qui peut s'avérer à minima à 400 000 € et n'aura pas à assumer la gestion de l'équipement. + une réalisation des travaux plus rapide que si le projet était porté par une collectivité.

Lors de la réunion du 3/06/2025, l'exécutif avait émis un avis favorable à ce que l'aide de la CC pourrait correspondre au coût du plateau et réseaux du site d'implantation d'une maison de santé à Sancey, projet porté par un privé.

Des devis ont été réalisés.

Les devis fournis font état d'une dépense de l'ordre de 100 000 €.

Aux vu des échanges, il est proposé que le porteur de projet fasse une demande au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise. L'exécutif lors de sa réunion de proposer de flécher une aide de 100 000 € au BP 2026.

Si le dossier d'aide est validé par le Département à hauteur de 50 000 €, l'aide de la CCPSB sera réduite d'autant. Sinon, l'exécutif valide le montant global de 100 000 € d'aide exceptionnelle au titre de l'AIE.

M. Cartier Vice-président rappelle que le dossier avenir médical est en cours depuis de nombreuses années...avec toutes les difficultés rencontrées pour arriver à trouver et installer des médecins sur le territoire. La CCPSB a l'opportunité d'avoir un porteur de projet privé qui se propose de réaliser une maison médicale sur Sancey. Il précise que ce dernier a une expérience très positive en la matière puisqu'il en a déjà réalisé sur d'autres communes comme Arcey.

Il s'agit ici de se positionner par rapport à une aide potentielle de la CC. Des renseignements ont été pris tant au niveau de l'Etat qu'au niveau du Département (par rapport à l'aide à l'immobilier d'entreprises). Même s'il demeure des incertitudes, les feux semblent au vert pour que la CC puisse apporter son aide sur ce type de projet suivi par le Département. C'est un beau projet qui apportera un service à la population non négligeable pour les années à venir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise au porteur de projet envisageant la création d'une maison médicale à Sancey

- Précise que cette aide sera réduite du montant d'aide à l'immobilier d'entreprise attribuée par le Département si celle-ci est avérée, dans le cas contraire l'aide de la CCPSB serait de 100 000€
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. SERVICES A LA POPULATION

a) Maison de l'Habitat du Doubs : convention de partenariat 2026

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) pour l'année 2026, renouvelable une fois.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du pacte territorial déployé par le Département du Doubs. Elle remplace la convention qui existait jusque-là entre la MHD et le PETR du Doubs Central.

Dans ce cadre, la Maison de l'Habitat du Doubs assurera sur le territoire de la communauté de communes :

- Des permanences (juridiques, architecture et rénovation énergétique),
- Un accompagnement des ménages sur les dossiers de rénovations énergétiques.
- Une action d'animation/sensibilisation sur les thématiques de l'habitat.

Les permanences prévues dans le cadre de l'offre socle comprennent : une demi-journée par mois avec un juriste, une demi-journée par mois avec un conseiller en rénovation énergétique, et une demi-journée tous les deux mois avec un conseiller en architecture.

Sur le plan financier, le reste à charge pour la communauté de communes au titre de l'année 2026 s'élève à :

- 1 300 € pour les adhésions à l'ADIL (200 €) et au CAUE (1 100 €),
 - 1 080 € pour la participation au financement des permanences,
 - 500 € pour l'organisation d'une animation complémentaire.
- Soit un coût total de 2 880 € pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la résiliation de la convention précédente liant la CCPSB au PETR concernant la MHD à compter du 1^{er} janvier 2026
- Valide la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. EAU ASSAINISSEMENT

a) Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire élargi des EPCI à fiscalité propre de l'EPAGE Doubs Dessoubre et de la Communauté de Communes du Val de Morteau

1. Rappel du contexte

Les différents sous-bassins en présence sur le territoire de la future opération collective présentent des enjeux similaires, liés principalement au contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens. La particularité karstique de la géologie locale est également synonyme de **risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines** puisque

les sols peu profonds n'ont que très peu de capacité d'épuration d'une part, et d'autre part la plupart des transferts des plateaux aux cours d'eau via le karst sont extrêmement rapides et direct. Ceci peut avoir pour effet des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère. Cette activité pouvant potentiellement être source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...)

Pour pallier à cette problématique, deux opérations collectives baptisée LIMITOX ont eu lieu de 2015 à 2020 puis de 2022 à 2024. L'EPAGE Doubs Dessoubre propose aujourd'hui d'animer une nouvelle opération.

2. Retour sur les opération collective LIMITOX 2015-2020 et LIMITOX 2 2022-2024

LIMITOX 1 : 2015-2020

De septembre 2015 au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Dessoubre (SMDD) a porté et animé l'opération collective LIMITOX. Cette opération avait pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée d'origine industrielle sur le territoire de 4 communautés de communes alors membres du Syndicat, et de la communauté de communes du Val de Morteau.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC, et en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs (CCI Saône-Doubs), le SMDD a ainsi accompagné plus d'une centaine d'entreprises autour de 3 problématiques :

- Le rejet des eaux usées ;
- Le stockage des produits dangereux ;
- La gestion des déchets.

Ainsi, 35 entreprises ont sollicité une aide Agence de l'Eau RMC sur le temps de l'opération LIMITOX 1 (1 entreprises avait déposé un dossier avant le début de l'opération). Après l'étude des dossiers, 26 d'entre eux ont été validés, engageant des investissements d'un montant global de 2 384 269 € pour 765 185 € de subventions Agence de l'Eau RMC, en vue de réduire les rejets toxiques et/ou prévenir une pollution accidentelle.

Par ailleurs, d'autres entreprises ont également engagé des investissements pour régulariser leur situation, sans demander d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC (montant inestimable).

Tableau : Bilan de l'opération collective LIMITOX 2015-2020

EPCI	Entreprises contactées	Entreprises visitées	Dossiers déposés à l'Agence	Montant total des investissements	Montant total des subventions
CCPM	62	44	14	1 169 913€	280 921€
CCPR	2	17	2	6 661€	3 996€
CCPHD	31	19	8	747 212€	269 160€
CCPSB*	13	4	0	0€	0€
CCVM	53	32	12	460 483€	211 108€
Total	186	116	36	2 384 269€	765 185€

** Remarque : La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a intégré la démarche en 2017 seulement suite à l'élargissement du territoire initial de l'opération LIMITOX, induit par le remaniement des EPCIs avec la loi NOTRe (pour rappel, la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche avait intégré la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, tout comme la commune de Froidevaux, devenant ainsi la CCPSB).*

LIMITOX 2 : 2022-2024

La CCI Saône-Doubs a fourni, fin 2020, le listing des entreprises présentes sur le territoire de l'opération collective LIMITOX 2. Toutefois, le listing transmis correspond aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés uniquement, il n'est donc pas totalement exhaustif.

À partir de ce fichier, il a été réalisé un recensement et une priorisation des entreprises présentes sur chaque territoire comme suit :

- Les entreprises potentiellement concernées par une opération collective, c'est-à-dire des entreprises qui ont potentiellement des rejets toxiques (eaux usées et/ou déchets) : **709** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 1, c'est à dire toutes entreprises liées à l'industrie mécanique : traitement de surface, usineurs, décolleteurs... : **207** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 2, c'est à dire toutes entreprises liées à l'industrie du bois (avec rejets toxiques potentiels) : **221** ;
- Les entreprises qui relèvent de la priorité 3, le secteur agroalimentaire avec potentiellement des rejets toxiques (la problématique du cuivre pour les fromageries ou encore les effluents des salaisons) : **59** ;
- Et enfin le nombre d'entreprises dites « non prioritaires » mais qui peuvent rejeter des toxiques et qui ont déjà déposé des dossiers de demande d'aide financière à l'Agence dans le cadre d'une opération collective, telles que les garages ou les peintres : **222**.

Lors de l'opération collective LIMITOX 2, qui s'est déroulée de 2022 à 2024, 143 sites ont été contactées et 84 établissements ont été visités et diagnostiqués. Parmi ces diagnostics, 78 établissements avaient une activité économique et 6 étaient des ateliers municipaux. Parmi ces sites, 20 sites ont déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau RMC. Après l'étude des dossiers, 18 ont engagé des investissements pour régulariser leur situation. Un total de 2 436 674 € ont été investis pour la réalisation de ces travaux, pour 1 303 088 € d'aides l'Agence RMC :

- 11 de priorité 1 ;
- 5 de priorité 2 ;
- 1 non prioritaire ;
- 1 collectivité.

Pendant la période de LIMITOX 2, un seul Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) a été délivré en 2023 par la CCPM pour une nouvelle activité de galvanoplastie. Une Attestation de Non Rejets (ANR) a également été délivré en 2022 dans le cadre d'une certification. Enfin, deux mises à jour du règlement d'assainissement collectif en intégrant le volet Effluent Non Domestiques (END) ont été réalisées.

Tableau : Bilan de l'opération collective LIMITOX 2 2022-2024

EPCI	Entreprises contactées	Entreprises visitées	Dossiers déposés à l'Agence	Besoin en AAD	Montant investissements	Montant subventions
CCPM	15	15	5	5	1 707 916 €	872 988 €
CCPR	9	6	3	3	98 573 €	54 175 €
CCPHD	36	16	6	6	564 716 €	331 875 €
CCPSB	13	9	1	0	7 875€	3 735€
CCVM	30	19	1	7	0€	0€
CCDB	40	18	4	3	57 594 €	40 315 €
Total	143	84	20	24	2 436 674 €	1 303 088 €

A ce jour, 8 attestations d'achèvement des travaux ont été délivrés par l'EPAGE DD.

Les précédentes opérations collectives LIMITOX 1 et 2 ont permis de contacter et de diagnostiquer plus d'une centaine d'entreprises, avec 44 dossiers de subvention validés par l'Agence de l'Eau RMC. Au total, depuis 2015, des investissements d'un montant global de 4 820 943 € ont été réalisés sur le territoire, avec un montant total de subventions AERMC de 2 068 273 €.

3. Enjeux pour la qualité de l'eau, les acteurs du territoire et les collectivités en charge de l'assainissement

Enjeux pour la qualité de l'eau

La qualité de l'eau de nos rivières est dégradée, impactant bien évidemment la faune et la flore de ces milieux, mais aussi les activités tournées vers la rivière qui en sont menacées. La préservation de la qualité de nos cours d'eau permettrait non seulement de pérenniser les activités en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Bien plus préoccupant, nos communes sont alimentées en eau potable via des prélèvements à la source, qu'ils soient souterrains ou directement en rivière. La préservation de la qualité de l'eau permettra une ressource en eau potable de qualité, ainsi qu'éviter les surcoûts liés au traitement de l'eau avant distribution.

De plus, les très faibles débits des rivières observés durant ces dernières années tendront à se reproduire et s'intensifier au cours des prochaines années. Il convient donc d'adapter la qualité des flux rejetés par les systèmes de traitement des eaux usées en lien avec les capacités d'absorption du milieu récepteur.

Enjeux pour les secteurs du territoire (industrie, agriculture, sylviculture et usages domestiques)

La réduction des substances dangereuses constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire. Au-delà du seul tissu industriel et artisanal, les pressions diffuses et ponctuelles proviennent également des pratiques agricoles, de la gestion forestière et des usages domestiques. La démarche LIMITOX 3 vise ainsi à accompagner l'ensemble des acteurs dans l'évolution de leurs pratiques afin de réduire les micropolluants et préserver durablement la qualité des milieux aquatiques.

Pour le secteur industriel et artisanal, la démarche cherche à améliorer la maîtrise des rejets toxiques (métaux, solvants, huiles, PFAS, résidus de traitements de surface...) afin de limiter les impacts sur les réseaux d'assainissement et les milieux.

Pour le secteur agricole, les pressions sont liées aux effluents d'élevage, à l'usage de produits phytosanitaires et vétérinaires, aux sous-produits de transformation, ainsi qu'aux pratiques en zones karstiques et proches des captages. L'opération collective permettra d'identifier les sources potentielles de micropolluants (antibiotiques, germes, nitrates, phosphates, biocides, résidus de traitements...), d'accompagner les exploitations vers des pratiques plus vertueuses et de renforcer les actions de sensibilisation.

Pour la sylviculture et la filière bois, les enjeux concernent notamment l'usage ponctuel de produits de traitement, les huiles utilisées pour les matériels, les pratiques d'affouage et l'impact des scieries (stockages, eaux de ruissellement, jus de tannins). L'opération permettra d'encourager les pratiques à faible impact, d'identifier les problématiques locales et de renforcer l'information auprès des propriétaires forestiers et exploitants.

Enfin, les usages domestiques et communaux (ateliers municipaux, déchetteries, mauvais raccordements, gestion des réseaux pluviaux, produits ménagers et pharmaceutiques...) représentent des sources de micropolluants encore peu documentées. Les actions prévues visent à améliorer la connaissance, structurer la sensibilisation du public et accompagner les collectivités dans la gestion des effluents non domestiques.

Ainsi, LIMITOX 3 propose une approche élargie et intégrée, cohérente avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée, afin d'impliquer l'ensemble du territoire dans la réduction des substances dangereuses.

Enjeux pour les collectivités en charge de l'assainissement

Les collectivités en charge de l'assainissement ont pour mission première de collecter et traiter les eaux usées des habitations situées en zonage assainissement collectif. Les Effluents Non Domestiques (END), déversés par les entreprises industrielles ou artisanales, présentent généralement une composition différente des eaux usées domestiques.

Elles peuvent dégrader les réseaux, engendrer des dysfonctionnements des stations d'épuration, contaminer les boues d'épuration et/ou causer une pollution du milieu récepteur. La composition des eaux usées entrant en station d'épuration a un impact direct sur le rendement épuratoire et le coût du service. Les collectivités propriétaires des réseaux publics d'assainissement doivent s'assurer que les effluents déversés ne perturbent pas le système d'assainissement. Le code de la santé publique (Art. L1331-10) prévoit la délivrance d'autorisations de déversement dès lors qu'après examen de la qualité des eaux déversées, celle-ci sont compatibles avec le fonctionnement du système d'assainissement.

4. Un projet d'opération collective pour 3 ans (2026-2028)

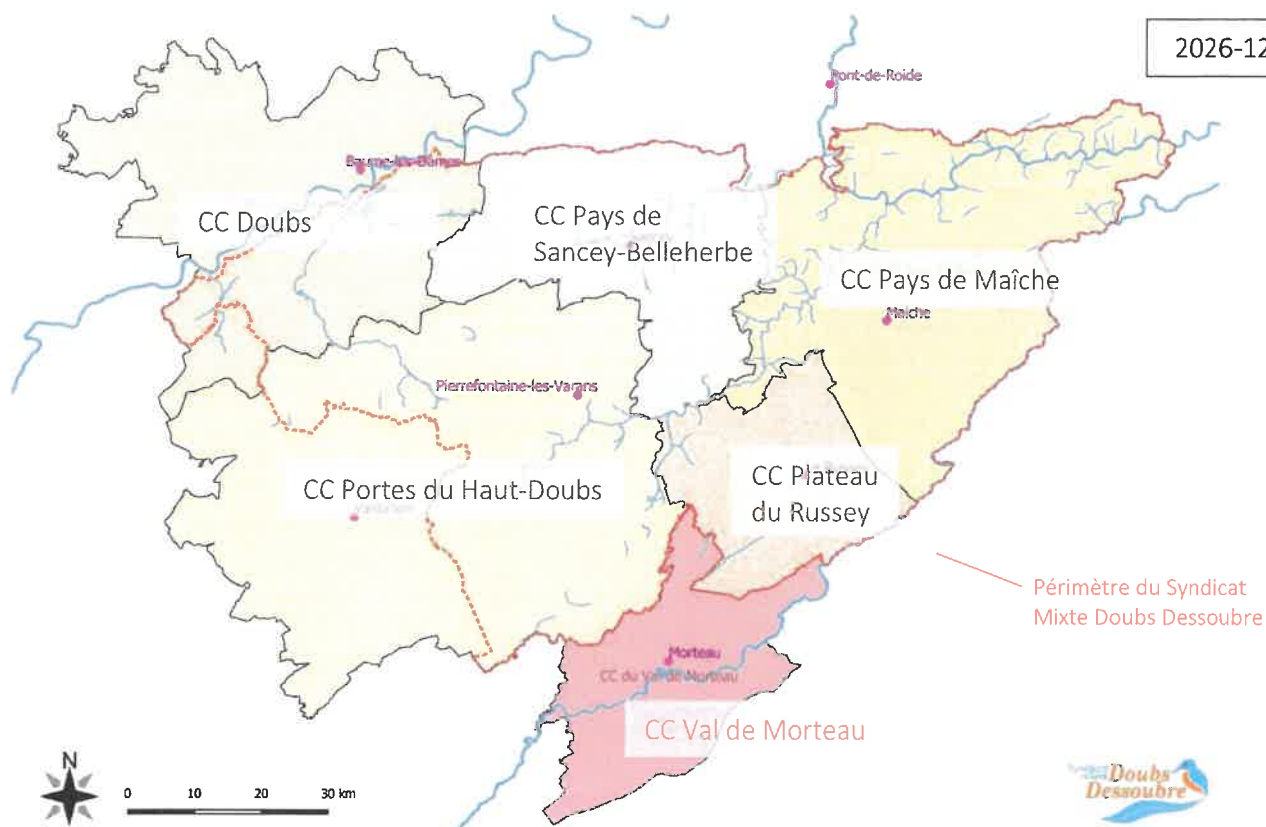
Le territoire d'intervention

Comme lors des deux premières opérations, il est aujourd'hui proposé une intervention à l'échelle d'un territoire plus important que le périmètre d'action de l'EPAGE Doubs Dessoubre. L'opération collective toxiques LIMITOX 3 est donc étendue au périmètre administratif des EPCI membres de l'EPAGE DD et intègre également le périmètre de la Communauté de communes du Val de Morteau, compte tenu de l'influence de ce territoire sur le Doubs franco-suisse.

Le territoire retenu pour l'opération collective LIMITOX 2026-2028 est donc le suivant, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de Communes du Doubs Baumoises ;
- Et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Ci-dessous est présentée la carte du périmètre de l'opération collective toxiques LIMITOX 3 pour les années 2026-2028 :



Les actions proposées

Le plan d'action 2026-2028 s'articule autour des opérations suivantes :

- Accompagnement des sites industriels, artisanaux, agricoles, sylvicoles et des services techniques
 - Diagnostics ciblés des entreprises, ateliers municipaux, scieries, exploitations agricoles ou structures forestières pour identifier les sources de micropolluants ;
 - Repérage des substances dangereuses émergentes (PFAS, biocides, antibiotiques, pesticides, métaux, solvants, sels, etc.) ;
 - Propositions de solutions de réduction à la source, de confinement ou d'amélioration des pratiques ;
 - Accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau ;
 - Mise à jour ou élaboration des règlements d'assainissement avec une intégration systématique d'un volet « effluents non domestiques (END) ».
- Rédaction et suivi des Autorisations de Déversement (AAD) et conventions de raccordement :
 - Appui aux EPCI dans l'instruction des dossiers ;
 - Contrôle des caractéristiques des effluents ;
 - Suivi des engagements des établissements et délivrance d'attestations.
- État des lieux renforcé des pressions diffuses agricoles, sylvicoles et domestiques :
 - Cartographie des points sensibles (lavage, stockages, zones d'épandage, ateliers municipaux, ruissellements pluviaux...) ;
 - Analyses et consolidation des données END, RSDE et réseaux pluviaux ;
 - Repérage des zones vulnérables (captages, karst, cours d'eau sensibles).
- Communication et sensibilisation
 - Actions ciblées auprès des entreprises, des collectivités, des agriculteurs, du secteur forestier et du grand public ;
 - Animations et supports pédagogiques ;
 - Valorisation des actions exemplaires du territoire ;

- Outils de communication (articles, vidéos, plaquettes, réseaux sociaux...).
- Suivi, gouvernance et évaluation
 - Animation du COPIL et du COTECH ;
 - Bilans annuels ;
 - Evaluation finale de l'opération collective.

Les acteurs de l'opération collective

L'EPAGE Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de l'opération collective. Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement, les entreprises et les acteurs locaux dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. L'EPAGE DD consacrera 2 ETP des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective.

Les collectivités en charge de l'assainissement restent légalement responsables de leurs obligations. Elles s'appuient sur le service technique de l'EPAGE DD mais restent les seules compétentes en matière d'assainissement. À ce titre, un élu référent sera désigné au sein du Conseil Communautaire pour assurer le portage politique de l'opération collective.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs sera partenaire de l'opération collective, comme cela était le cas lors des précédentes opérations. Elle intervient conjointement avec l'EPAGE DD lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique. Un(e) chargé(e) de mission accompagnera l'EPAGE à raison de 20 j/an sur la durée de l'opération (3 ans).

Les aides financières

L'opération collective permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour :

- Les entreprises et les collectivités dès lors qu'elles souhaitent réaliser des travaux de réduction des pollutions toxiques (réduction à la source, prévention de pollutions accidentelles, gestion des déchets dangereux pour l'eau...) ou des études (visant à approfondir la connaissance des pollutions ou tester l'efficacité d'un investissement).

La base du taux d'aide est de 40% pour les grandes entreprises et les collectivités, potentiellement majoré à 70% pour les TPE-PME ;

- Le porteur de l'opération collective et les partenaires associés (financement du temps de travail).

Le taux d'aide est de 70% des dépenses affectées aux postes.

Dépenses et financement de l'opération collective par les collectivités

Les dépenses liées à l'opération collective, supportées par l'EPAGE Doubs Dessoubre, sont composées :

- De la rémunération des chargés de mission affecté à ce programme (2 ETP)
- Des opérations de communication / valorisation de cette opération et sensibilisation du Grand Public.

Sur les 3 ans de l'opération, les montants des dépenses sont les suivants :

Postes de dépense	Montant (€ TTC)	Taux d'aide de l'Agence	Reste à charge De l'EPAGE DD (€ TTC)
Animation	302 214	70%	90 664,2
Communication	18 864	70%	5 659,2
Total	321 078		96 323,4

L'Agence de l'eau peut financer l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 70% pour l'animation et pour la communication. Le reste à charge pour l'EPAGE DD est donc de 96 323,4 pour les 3 ans (32 107,8 €/an).

Ce reste à charge est supporté par l'EPAGE Doubs Dessoubre. Aucune participation financière spécifique n'est demandée auprès des collectivités en charge de l'assainissement sur le territoire de l'EPAGE DD.

En revanche, les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement restent à la charge des collectivités en charge de l'assainissement, comme c'est le cas actuellement.

M. Ciresa Vice-Président indique que l'Epage dont la CC est membre, conduit depuis plusieurs années une opération appelée Limitox. L'objectif est d'identifier des sources éventuelles de pollution bien en amont... afin d'éviter à les gérer dans l'urgence ... Il ajoute qu'en milieu karstique comme sur notre territoire, ces pollutions peuvent impacter nos sources et pour certaines, le déversement peut se faire via le réseau d'eaux usées et perturber considérablement le fonctionnement de nos stations d'épuration.

Jusqu'à présent, les opérations Limitox 1 et 2 se cantonnaient aux entreprises dites industrielles. Pour la CCPSB, une seule entreprise (Bize électronique) a été suivie et a réalisé des travaux pour être conforme.

Limitox 3 étend sa prospection cette fois-ci aux particuliers, agriculteurs, et toutes entreprises telles que garage (pour les huiles de vidange notamment). L'Epage portera le dispositif et dédiera 2 ETP à ce titre pour toutes les CC adhérentes hormis CCDB et VVCM qui auront des agents dédiés en interne. Compte tenu du peu d'investissement des CC sur les opérations précédentes, l'agence de l'Eau financeur de cette opération, a exigé plus d'implication des Comcom et qu'elles soient signataires du contrat. Les CC auront en charge entre autres la rédaction des autorisations de déversement suite aux visites et travaux potentiels réalisés par les entreprises...

Il est également demandé à ce qu'un délégué soit désigné pour suivre ce dossier.

Pour répondre à la question de M. Schelle, M. Ciresa indique que cela concerne les rejets en général. Il lui confirme que les exploitations agricoles seront également concernées.

M. Schelle comprend la démarche mais rappelle qu'il est important avant d'aller sur site, qu'une réelle campagne de communication et de sensibilisation soit faite auprès des entreprises, ou exploitations concernées... il ne s'agit pas de recommencer ce qui est arrivé pour le dossier des ruisseaux de Sancey où les agriculteurs n'ont pas forcément été mis dans la boucle en amont et le résultat a conduit à un rejet total du projet. Il insiste donc sur la nécessité, en amont, de prévenir les personnes concernées par la démarche.

Il est proposé à M. Duffner qui est déjà délégué à l'Epage, d'être le référent désigné pour la CCPSB sur ce dossier. Ce dernier est d'accord mais précise que ce sera jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Donne mandat à l'EPAGE Mixte Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées à leurs réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaire dans le cadre de l'opération collective LIMITOX 3 ;
- S'engage à fournir toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques (END) du territoire, et à prendre part à ce travail ;
- S'engager à mettre à jour son règlement d'assainissement en intégrant, via l'appui technique de l'EPAGE Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire ;

- S'engage à prendre les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires ;
- Désigne M. Pascal DUFFNER référent pour le portage politique de cette opération collective ;
- S'engager à être représenté au comité de pilotage de l'opération collective.

10. ENVIRONNEMENT

a) **Déchèterie de Rahon : validation de l'avenant à la convention avec REBON pour l'année 2025, et de la nouvelle convention pour 2026.**

Re Bon est une association locale qui porte une activité de recyclerie à Maîche, œuvrant pour le réemploi d'objets destinés à être jetés, la réduction des déchets et l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Re Bon propose de mettre à disposition un agent chargé de conseiller les usagers de la déchèterie sur les objets qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

La convention a pour objet d'organiser :

- Le fonctionnement de la recyclerie,
- La gestion des espaces de réemploi en déchèterie,
- La présence d'agents valoristes pour orienter les usagers et capter les objets réemployables.

L'intérêt majeur pour la collectivité est double :

Les objets récupérés par Re Bon et orientés vers le réemploi **ne sont plus traités comme des déchets, et n'engendrent donc aucun coût de traitement** (contrairement aux flux classiques pris en charge par les filières d'élimination).

En contrepartie, la CCPSB finance les permanences de Re Bon en déchèterie, sur une base horaire, fixée à 25€ de l'heure par heure d'intervention.

La 1^{ère} convention arrivant à échéance au 1^{er} octobre 2025, Rebon a transmis un avenant afin de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2025 et faire évoluer le coût horaire. Et afin de poursuivre le partenariat mis en place depuis 2021, une nouvelle convention est proposée.

La convention est conclue pour **3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.**

M. Ciresa indique qu'une étude a mis en avant que sur notre CC, qu'il serait possible de détourner 2 tonnes / an d'objets arrivant à la déchetterie pour le recyclage... cela semble peu mais c'est énorme par rapport à ce qui se pratique dans la réalité. A ce jour, la ressourcerie de Maîche capte 170 t/ an. Sur ces 170 T, 120 sont revendus dans le magasin. Il rappelle que Rebon a également et avant tout un rôle social qui est d'aider les personnes éloignées de l'emploi à reprendre une activité professionnelle.

Le coût pour la CCPSB était d'environ 3500 € / an , il devrait augmenter à 4 000 € /an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention avec ReBon pour l'année 2025.
- Valide la convention avec ReBon pour un partenariat à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. TOURISME

a) Convention avec l'OT Doubs Horloger partenariat année 2026

2026-14

Un partenariat est en cours de travail depuis plusieurs mois avec le PNR et l'Office de Tourisme du Pays Horloger, notamment dans la perspective de la création du futur bureau d'accueil touristique de Belvoir.

Suite au dernier exécutif, ces partenaires ont transmis une proposition d'actions communes pour 2026, visant à préfigurer un partenariat pluriannuel. Ces actions portent sur la création d'une carte touristique illustrée du Doubs Horloger, l'organisation d'un éductour sur le territoire Sancey-Belleherbe, un pot d'accueil estival à Belvoir, un accompagnement à l'utilisation de Décibelles Data et un renforcement de la visibilité sur les réseaux sociaux, pour un coût global de 4 100 €.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire, de gagner en visibilité, de structurer et fédérer les acteurs du tourisme locaux, d'améliorer la promotion touristique et de renforcer le poids de la CCPSB comme un acteur du tourisme du Doubs.

La présente convention servira de test et fera l'objet d'un bilan critique à la fin des missions précisées dans la convention.

L'exécutif et la commission tourisme se sont positionnés favorablement pour engager ce partenariat dès 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention avec l'office du tourisme du Pays Horloger pour l'année 2026.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12. AFFAIRES DIVERSES

- Date du prochain conseil communautaire : Mercredi 25 février 2026 à 20h00 : vote du BP 2026
- Le 2/02 à 14h00 : Réunion d'informations sur la préparation budgétaire avec CDL et Mme Debouche cheffe du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture
- Recensement des panneaux de rando dans les communes – en attente du retour des communes de Belleherbe, Bretonvillers, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville les Russey, Provenchère, Sancey, Servin, Valonne, et Vyt les Belvoir

Objectifs :

- Première partie de 2026 : état des lieux des besoins de chaque commune
- Deuxième partie de 2026 budgétisation et demande de subventions au dpt
- 2027 : travaux

Concernant ce dernier point, M. Duffner ne comprend pas que les communes soient sollicitées pour faire ce recensement. Il en avait été question il y a quelques années et puis plus rien... il lui est précisé qu'effectivement, le projet de refaire les panneaux de départ de sentiers devait être porté par PNR Doubs Horloger dans le cadre du contrat de station. La CC se serait appuyée sur un modèle identique de panneaux pour l'ensemble des communes de la CC. Or, le PNR n'a pas donné suite à ce projet du fait du désistement des crédits de la Région sur ce programme. Lors du dernier conseil communautaire, Mme Dayet, maire de Randevillers, avait indiqué que le panneau se trouvant sur sa commune était totalement délabré et souhaitait qu'on puisse l'enlever et le remplacer. Il avait été alors proposé que les maires fassent l'état des lieux des panneaux de leur commune et transmettent leurs conclusions à Melle Lilou Baussaint, chargée de mission tourisme. Une fois ces données récoltées un dossier de subvention global sera déposé auprès du Département.

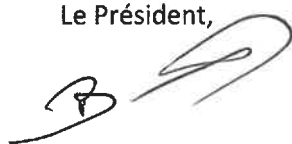
M. André indique qu'il n'a pas répondu volontairement car il souhaiterait que ce soit Melle Baussaint qui se déplace sur les communes et fasse l'inventaire avec le maire, lui permettant de connaître les élus et le territoire de la CC.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 2 J A N V I E R 2 0 2 6	2026-01-22-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2025	Unanimité
	2026-01-22-02	Attributions de compensation provisoires 2026	Unanimité
	2026-01-22-03	Reversement aux communes de la fraction de taxe d'exploitation sur les infrastructures de longues distances	Unanimité
	2026-01-22-04	DOB 2026	Unanimité
	2026-01-22-05	Avis sur le dossier d'arrêt du projet SCOT révisé du PETR Doubs Central	Unanimité
	2026-01-22-06	Convention de participation financière service mobilité entre les communautés de communes et le PETR Doubs Central	Unanimité
	2026-01-22-07	Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : validation du choix des entreprises	Par 30 voix pour et 1 abstention
	2026-01-22-08	Aide à l'immobilier d'entreprise : maison médicale à Sancey	Unanimité
	2026-01-22-09	Maison de l'Habitat du Doubs convention de partenariat du Doubs 2026	Unanimité
	2026-01-22-10	Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire élargi des EPCI de l'EPAGE Doubs Dessoubre et la CCVM	Unanimité
	2026-01-22-11	Déchetterie de Rahon : avenant à la convention initiale et validation nouvelle convention 2026	Unanimité
	2026-01-22-12	Convention de partenariat avec l'OT du Pays Horloger	Unanimité

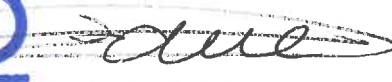
Fin de séance à 21h45

Le Président,


Christian BRAND



Le Secrétaire,


Jean-Charles POUX